

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADESIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À
L'ASSOCIU "DÉPARTEMENTS DE FRANCE" DA MEMBRU
ASSUCIATU**

**ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE À
L'ASSOCIATION "DÉPARTEMENTS DE FRANCE" EN
QUALITÉ DE MEMBRE ASSOCIÉ**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, collectivité sui generis, est née, le 1^{er} janvier 2018, par fusion entre la Collectivité territoriale de Corse et les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

Elle aspire à l'autonomie dans le cadre de la révision constitutionnelle en cours.

La Collectivité de Corse n'étant pas un Département, ni par son statut actuel, ni au regard des circonstances politiques de sa naissance, ni par sa trajectoire institutionnelle, elle a néanmoins le plus grand intérêt à pouvoir bénéficier, selon des modalités adaptées à sa singularité institutionnelle, de l'expertise de l'Association des Départements de France (ADF).

L'ADF exerce en effet différentes missions et notamment :

- Faire remonter les problématiques rencontrées sur le terrain et représenter les collectivités auprès des pouvoirs publics et du Parlement ;
- Constituer un centre de ressources pour les collectivités et les informer sur les réformes impactant leurs missions ;
- Être un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus ;
- Confronter les idées, élaborer et porter des positions communes sur les missions exercées au titre des compétences départementales.

La Collectivité de Corse gère, dans le cadre de ses compétences actuelles, des problématiques qui relèvent, en droit commun, des compétences des départements : insertion, action sociale, personnes âgées, santé, enfance, autonomie, handicap.

Les Services d'Incendie et de Secours du Cismonte et du Pumonti lui sont également rattachés, alors que les services d'incendie et de secours sont, en droit commun, rattachés aux départements.

Ces domaines constituant des périmètres d'interventions légales et volontaristes de la collectivité, celle-ci a un intérêt direct, a fortiori dans le contexte budgétaire actuel, à pouvoir bénéficier des analyses, échanges, retours d'expérience qui sont débattus au sein de l'ADF.

Deux exemples, parmi d'autres possibles, illustrent cet intérêt :

- Dans le domaine social, les départements sont particulièrement affectés par l'effet ciseau entre les recettes et les dépenses. Un débat dense est en train de se nouer avec le Gouvernement et l'État pour repenser le modèle de financement des différentes compétences relevant de ce secteur stratégique.

La Collectivité de Corse a un intérêt majeur à avoir un accès direct aux discussions et réflexions en cours, a fortiori dans la perspective de la construction d'un nouveau pacte budgétaire, financier et fiscal entre l'État et la Collectivité de Corse, et les autres collectivités de l'île, dans le cadre de la révision constitutionnelle et du statut d'autonomie ;

- Dans le domaine de la lutte anti-incendie, le modèle de financement ayant prévalu jusqu'à aujourd'hui touche ses limites et va probablement être repensé dans le cadre du Beauvau de la sécurité. Là encore, la Corse, territoire insulaire méditerranéen particulièrement exposé aux risques naturels, se doit de se doter d'une stratégie innovante et ambitieuse. La Collectivité de Corse a là encore le plus grand intérêt à être impliquée dans les discussions globales en cours entre l'État et les départements, qui exercent la compétence de financement des SIS dans le cadre du droit commun.

Eu égard à ces éléments, le Président du Conseil exécutif de Corse s'est rapproché du Président François SAUVADET, Président de l'Association des Départements de France.

Celui-ci lui a indiqué qu'un statut de collectivité associée était en vigueur au sein de l'Association pour certaines collectivités n'étant pas des départements.

L'ADF regroupe et représente en effet l'ensemble des départements, mais également les collectivités qui exercent des compétences départementales, comme la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Paris, la Métropole de Lyon ou la Collectivité territoriale de Guyane.

Ce statut de collectivité associée étant de nature à constituer un point d'équilibre tenant compte de la singularité de la Collectivité de Corse, le Conseil exécutif s'est positionné officiellement pour y adhérer dans le cadre d'un tel format, en précisant que cette adhésion devrait in fine être validée par l'Assemblée de Corse.

La demande d'adhésion de la Collectivité de Corse à l'ADF en qualité de membre associé a été approuvée à l'unanimité par le Bureau de l'association réuni le 19 mars dernier.

Elle doit par conséquent être désormais examinée par l'Assemblée de Corse.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 31 347,27 € pour l'année 2025, selon la grille tarifaire de l'association en vigueur.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver l'adhésion de la Collectivité de Corse, en qualité de membre associé, à l'Association des Départements de France, pour une durée de 1 an renouvelable, et le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 31 347,27 €.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à préciser par arrêté délibéré en Conseil exécutif tout acte d'exécution de la présente délibération.